

À l'initiative du député républicain-socialiste Aristide Briand, cette Loi est un acte fondateur, elle a remplacé le régime du Concordat de 1801, qui est aujourd'hui toujours en vigueur en Alsace et en Moselle. En effet, les élus alsaciens en avaient fait une des trois conditions d'acceptation de leur rattachement à la France en 1919, sans quoi ils demandaient un référendum !

Ça rappelle terriblement des débats un peu nauséabonds et des postures très récents !